AVIS CONCERNANT L'AUTORISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE ET LA TENUE D'UNE AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT PROPOSÉ DE L'ACTION COLLECTIVE EN MATIÈRE DE VALEURS MOBILIÈRES AU CANADA CONTRE TURQUOISE HILL RESOURCES LTD.

AVEZ-VOUS ACQUIS DES ACTIONS DE TURQUOISE HILL RESOURCES LTD. ENTRE LE 31 JUILLET 2018 ET LE 31 JUILLET 2019?

Veuillez lire attentivement cet avis.
Un règlement proposé pourrait toucher vos droits.

VOUS N'AVEZ RIEN À PAYER POUR PARTICIPER À L'ACTION COLLECTIVE ET/OU AU RÈGLEMENT PROPOSÉ.

Une action collective proposée au Canada a été autorisée, uniquement à des fins de règlement, contre les Défendeurs : Turquoise Hill Resources Ltd. (« **TRQ** »), Rio Tinto plc, Rio Tinto Limited, Rio Tinto International Holdings Limited (collectivement, « **Rio Tinto** »), et Ulf Quellmann, Luke Colton, Brendan Lane, Jean-Sébastien Jacques et Arnaud Soirat (collectivement, les « **Défendeurs individuels** »), pour le compte de :

> Toutes les personnes et les entités, où qu'elles résident ou soient domiciliées, qui, pendant la période s'étendant du 31 juillet 2018 au 31 juillet 2019, inclusivement (la « **Période visée par l'action collective** »), ont acheté ou autrement acquis des titres de TRQ dans le cadre d'opérations non américaines ou sur une bourse de valeurs à l'extérieur des États-Unis, et ont détenu la totalité ou une partie de ces titres après le 15 juillet 2019 ou le 31 juillet 2019, à l'exception des « Personnes exclues » (les « **Membres du groupe** »).
>
> Par **Personnes exclues**, on entend les Défendeurs, les membres de la famille immédiate des Défendeurs individuels, toute entité dans laquelle les Défendeurs individuels détenaient une participation conférant le contrôle, les administrateurs, les dirigeants, les filiales et les membres du même groupe que TRQ et ses filiales, et Rio Tinto, ses administrateurs, dirigeants et filiales, les membres du même groupe que Rio Tinto et toute entité dans laquelle les administrateurs ou les dirigeants de Rio Tinto détenaient une participation conférant le contrôle.

Dans l'action collective (l'« **Action collective** »), il est allégué que les Défendeurs ont présenté de l'information fausse ou trompeuse dans les documents d'information de TRQ et de Rio Tinto et que certaines des déclarations des Défendeurs individuels comportaient de l'information fausse ou trompeuse. Le Représentant et les Défendeurs sont parvenus à un règlement proposé de l'Action collective (le « **Règlement** »), qui est assujetti à l'approbation de la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** »). Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes portant la majuscule initiale ont le sens qui leur est attribué dans l'entente de règlement intervenue en date du 2 décembre 2025 entre le Représentant (le Demandeur) et les Défendeurs (l'« **Entente de règlement** »). En acceptant le Règlement proposé, les parties se soustraient aux coûts et à l'incertitude d'un procès ainsi qu'aux délais pour obtenir un jugement. **Les Défendeurs nient toute faute ou responsabilité. Le Règlement ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité ou une admission de faute de la part de TRQ, de Rio Tinto ou d'aucun Défendeur individuel.** Le présent avis présente des renseignements sur le Règlement et des questions connexes, ainsi que sur la manière dont vous pouvez vous exclure de l'Action collective.

Veuillez prendre note que si vous avez présenté une réclamation admissible en vue d'un recouvrement aux termes de la décision *In re Turquoise Hill Resources Ltd*. *Securities Litigation* de la Cour de district américaine du district sud de New York, dossier nº 1:20-cv-08585-LJL (l'« **Action collective américaine** »), les achats, les acquisitions ou les ventes qui étaient admissibles aux termes de l'Action collective américaine sont exclues du recouvrement dans le cadre du Règlement.

Vos droits sont touchés, même si vous ne prenez aucune mesure. Veuillez lire attentivement cet avis.

RÉSUMÉ DES MODALITÉS DU RÈGLEMENT :

Le Règlement prévoit un paiement de 22 663 980,00 dollars canadiens (le « **Montant du règlement** ») à titre de règlement complet et définitif de toutes les réclamations contre les Défendeurs, montant qui comprend toutes les sommes, y compris, sans limitation, les Honoraires des avocats du groupe, les taxes et les débours applicables et les frais d'administration du règlement, en échange d'une quittance complète et du règlement complet de l'Action collective. Le Montant du règlement net sera réparti proportionnellement entre tous les Membres du groupe visés par le règlement qui présentent un Formulaire de réclamation valide pendant la période de réclamation, conformément à un Plan de répartition proposé qui doit être approuvé par la Cour. Le Règlement doit être approuvé par la Cour avant qu'il ne puisse être mis en œuvre.

Si le Règlement est approuvé, l'Administrateur des réclamations désigné par la Cour traitera les réclamations des Membres du groupe visés par le règlement qui demandent une part du Montant du règlement, moins les déductions applicables approuvées par la Cour. Tous les Membres du groupe visés par le règlement, sauf ceux qui se sont valablement exclus de l'Action collective, seront invités à présenter un Formulaire de réclamation et d'autres documents confirmant l'acquisition de titres de TRQ admissibles, aux fins du calcul de leurs pertes d'investissement. Une fois que la date limite pour la présentation des Formulaires de réclamation sera passée, l'Administrateur des réclamations calculera la somme à laquelle chacun des Membres du groupe visés par le règlement a droit au *pro rata*, en fonction de la perte indemnisable de ce membre, jusqu'à concurrence de la valeur de la perte calculée de celui-ci, et versera le paiement. En d'autres termes, tous les Réclamants recevront le même pourcentage de leurs pertes indemnisables, jusqu'à concurrence de 100 %, en fonction du reliquat des fonds et du montant total des pertes indemnisables réclamées par l'ensemble des Réclamants. La somme à laquelle chacun des Membres du groupe visés par le règlement a droit sera calculée conformément à un Plan de répartition proposé qui devra être approuvé par la Cour. Le Plan de répartition proposé est publié au :

www.ReglementTRQ.com

Les investisseurs peuvent choisir de s'exclure de l'Action collective (et donc du Règlement proposé) et intenter une action en leur nom, à leurs frais, avec l'aide de leur propre avocat.

DEMANDE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT ET HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE :

Une audience (l'« **Audience d'approbation du règlement** »), au cours de laquelle les Avocats du groupe demanderont à la Cour d'approuver (i) le Règlement; et (ii) leurs honoraires et débours juridiques, aura lieu le **20 octobre 2026**.

Lors de l'Audience d'approbation du règlement, la Cour déterminera si l'Entente est juste, raisonnable et dans l'intérêt du Groupe. Lors de l'Audience d'approbation du règlement, les Avocats du groupe demanderont également à la Cour d'approuver le paiement de leurs honoraires, correspondant à 33 % du Montant du règlement, plus le remboursement des débours pertinents et les taxes applicables. Les Avocats du groupe estiment que ces débours s'élèvent à environ 917 792,31 $ et demanderont au tribunal d'en approuver le remboursement. Les Avocats du groupe ont fourni leurs services aux termes d'une convention d'honoraires conditionnels et n'ont pas été rémunérés pendant la durée de la procédure; ils ont pris en charge l'ensemble des

débours occasionnés par le litige. Les Avocats du groupe demanderont que les honoraires et les débours juridiques soient déduits du Montant du règlement.

Par ailleurs, les Avocats du groupe estiment que les frais de notification et d'administration du Règlement (pour le traitement de toutes les réclamations soumises et l'administration des paiements à tous les Membres du groupe qui soumettent une réclamation) représenteront environ entre 1,78 % et 2,38 % du Montant du règlement, en fonction du nombre de réclamations soumises. Si la Cour approuve la demande des Avocats du groupe concernant leurs honoraires et le remboursement de leurs débours, et déduction faite des Frais d'administration du Règlement, il est estimé que les Fonds aux fins du règlement nets s'établiront environ entre 13 672 238,43 $ et 13 808 709,52 $, et seront distribués aux Réclamants au pro rata en fonction du montant de leur perte d'investissement.

Les Membres du groupe visés par le règlement qui souhaitent participer à l'Audience d'approbation du règlement pour s'objecter au Règlement ou présenter des commentaires au sujet de celui-ci peuvent le faire en envoyant par courriel leurs objections et leurs commentaires à l'Administrateur des réclamations à l'adresse TRQ@conciliainc.com au plus tard le **2 octobre 2026** à 23 h 59 (heure de l'Est). Les Membres du groupe visés par le règlement qui n'envoient pas leurs objections ou leurs commentaires par courriel d'ici cette date peuvent tout de même assister à l'Audience d'approbation du règlement afin de présenter leurs objections ou leurs commentaires.

Pour continuer à faire partie de l'Action collective, les Membres du groupe visés par le règlement **ne sont pas** tenus d'intervenir dans le cadre de l'Audience d'approbation du règlement, d'y assister ou de présenter des objections.

VOS DROITS ET LES OPTIONS QUI S'OFFRENT À VOUS

Vous disposez de trois options :

1. **CONTINUER À FAIRE PARTIE DE L'ACTION COLLECTIVE ET NE RIEN FAIRE :**
   Vous n'avez **rien à faire ni rien à payer** pour continuer à faire partie de l'Action collective. Si vous continuez à faire partie de l'Action collective et que le Règlement est approuvé, vous serez lié par toutes les ordonnances et les décisions de la Cour dans le cadre de l'Action collective, vous renoncerez à votre droit de poursuivre à titre personnel les Défendeurs et vous ne serez pas autorisé à intenter d'autres actions en justice en lien avec les questions qui font l'objet de l'action contre les Défendeurs ou toute personne quittancée par le Règlement approuvé.
   Si la Cour approuve le Règlement, le Montant du règlement sera distribué proportionnellement conformément au Plan de répartition publié au www.ReglementTRQ.com. Si vous êtes admissible et que vous présentez un Formulaire de réclamation valide dans les délais précisés, vous recevrez votre part du Montant du règlement net.

2. **CONTINUER À FAIRE PARTIE DE L'ACTION COLLECTIVE ET VOUS OBJECTER AU RÈGLEMENT OU PRÉSENTER DES COMMENTAIRES AU SUJET DE CELUI-CI :**
   Si vous souhaitez vous objecter au Règlement proposé ou présenter des commentaires au sujet de celui-ci, nous vous demandons de faire parvenir vos objections ou vos commentaires à l'Administrateur des réclamations par courriel à l'adresse TRQ@conciliainc.com, en indiquant votre nom, le nombre d'actions de TRQ admissibles acquises durant la Période visée par l'action et le moment où elles l'ont été, ainsi que vos commentaires ou la raison de vos objections. Nous vous demandons de présenter vos objections ou vos commentaires au plus tard le **2 octobre 2026** à 23 h 59 (heure de l'Est). Toutefois, vous pouvez assister à l'Audience d'approbation du règlement et présenter vos objections ou vos commentaires, même si vous n'envoyez pas ceux-ci par courriel d'ici cette date.
   Si le Règlement est approuvé malgré vos objections ou vos commentaires, vous serez tout de même lié par toutes les ordonnances et les décisions de la Cour dans le cadre de l'Action collective, vous renoncerez à votre droit de poursuivre à titre personnel les Défendeurs et vous ne serez pas autorisé à

intenter d'autres actions en justice en lien avec les questions qui font l'objet de l'action contre les Défendeurs ou toute personne quittancée par le Règlement approuvé.

3. **VOUS EXCLURE DE L'ACTION COLLECTIVE :**
Chacun des Membres du groupe sera lié par les modalités du Règlement, à moins de s'exclure de l'Action collective. Le formulaire d'exclusion est publié au www.ReglementTRQ.com, ou il peut être obtenu par courriel auprès de l'Administrateur des réclamations à l'adresse TRQ@conciliainc.com ou par téléphone, sans frais, au 1-888-885-7703. **Tous les Membres du groupe qui souhaitent s'exclure de l'Action collective doivent faire parvenir un formulaire d'exclusion dûment rempli par courriel à l'adresse TRQ@conciliainc.com. Le formulaire d'exclusion doit être reçu au plus tard le 1er septembre 2026 à 23 h 59 (heure de l'Est) pour être valide.** Si vous vous excluez de l'Action collective, vous ne pouvez pas vous objecter au Règlement proposé ou présenter des commentaires au sujet de celui-ci.

AVIS JURIDIQUE INDIVIDUEL

Les avocats du Représentant sont KND Complex Litigation et Lex Group Inc. Les Membres du groupe visés par le règlement qui souhaitent obtenir des avis et des conseils de leurs avocats personnels doivent le faire à leurs propres frais.

QUESTIONS

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements au www.ReglementTRQ.com et faire parvenir vos questions par courriel à l'adresse TRQ@conciliainc.com ou par téléphone, sans frais, au numéro 1-888-885-7703.

Pour communiquer avec les avocats des Membres du groupe par télécopieur ou par courriel, les coordonnées sont les suivantes :

Avocats de l'action collective contre TRQ
KND Complex Litigation
a/s Taek Soo Shin
Courriel : TRQ@knd.law
Télécopieur : 416-352-7638

Si vous avez reçu le présent Avis par la poste, veuillez noter que tous les Avis qui seront envoyés ultérieurement concernant l'Audience d'approbation du règlement et le processus de soumission des réclamations ne vous seront pas envoyés par la poste. Vous pouvez accéder à tous les documents, y compris aux Avis envoyés ultérieurement, à l'adresse www.ReglementTRQ.com.

LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC A AUTORISÉ LA DIFFUSION DU PRÉSENT AVIS.
LES QUESTIONS CONCERNANT LE PRÉSENT AVIS DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES AUX AVOCATS DU GROUPE ET NON À LA COUR.